

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la Marine Marchande et des Ports

Domaine de la prestation : Services Portuaires

Objet de la prestation : Exercice de la profession de gardiennage des navires dans les ports maritimes de commerce.

Conditions d'obtention

Cette prestation est soumise à un cahier des charges

Références législatives et/ou réglementaires

- Article 92 du Code des Ports Maritimes de Commerce promulgué par la loi n°99-25 du 18 Mars 1999 tel que modifié par la loi n°2001-67 du 10 Juillet 2001;
- Arrêté du ministre du transport du 5 février 2002 portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de gardiennage des navires dans les ports maritimes de commerce.
- Arrêté du ministre des technologies de la communication et du transport du 3 février 2003 Modifiant le cahier des charges relatif à l'exercice de la profession de gardiennage des navires dans les ports maritimes de commerce.